

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 957/ 2025

Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire
L'Entreprise Le Pressoir Catalan
2^{ème} autorisation pour 2025

Le Maire de la Ville de Céret,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,
VU les articles L3321-1 et L 3335-4 du Code de Santé Publique,
VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 portant règlement de police des débits de boissons dans le département des Pyrénées-Orientales,
VU la demande en date du 24 août 2025, présentée par Monsieur Bruno Lesté représentant l'entreprise Le Pressoir Catalan domiciliée 61 rue Saint-Ferréol à Céret,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'entreprise Le Pressoir Catalan est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du premier et troisième groupe à l'occasion de la soirée After work organisée par le Service événementiel de la commune dans le parc du Château d'Aubiry à Céret le jeudi 28 août 2025, de 19h00 à 23h00

ARTICLE 2 - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L3321-1 du code de la santé publique, soit :

« 1° - Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazeuses, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;

3° - Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis, cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur. »

ARTICLE 3 - La vente d'alcool devra strictement respecter la législation en vigueur, notamment en ce qui concerne la protection des mineurs, la prévention de l'ivresse publique et le maintien de l'ordre. Il est formellement interdit de servir de l'alcool aux personnes de moins de 18 ans.

ARTICLE 4 - L'association organisatrice devra mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité, l'ordre et la salubrité publique pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 5 - En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

ARTICLE 6 - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 7 - Monsieur le Maire de Céret, la Police Municipale et Madame la Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e).

Fait à Céret, le vingt-six août deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire
Brigitte Baranof

1^{ère} Adjointe



ASSOCIATION - ENTREPRISE LE PRESOIR CATALAN.....

357-2025

ADRESSE : 61 rue Saint Ferréol 66400 Céret..

TELEPHONE : 06.83.81.96.96.....

22

ADRESSE MAIL : info@lepressoircatalan.com.....

A Céret....., le 24/8/25.....

Monsieur le Maire,

Je soussigné(e) Bruno Lesté.....(nom, prénom), agissant au nom de l'association/ l'entreprise LE PRESOIR CATALAN.....(nom et adresse), en qualité de Gérant.....(fonction), ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire.

Ce débit temporaire de boisson sera installé à : **PARC D'AUBIRY le 28 août 2025 de 19h00 à 23h00** à l'occasion de **LA SOIREE AFTER WORK ORGANISEE PAR LE SERVICE EVENEMENTIEL VILLE DE CERET.**

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Président,

(ou toute autre personne habilitée à faire la demande. Dans ce cas précis, précisez la fonction)

Le Gérant



DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE ACCORDÉ

REFUSÉ

CERET, le

MICHEL COSTE
MAIRE DE CERET

Pour le
Brigitte Baranof
Mère adjointe

